

1. Record Nr.	UNINA9910280875303321
Autore	Delvainquière Jean-Cédric
Titolo	Dépenses culturelles des collectivités territoriales : 9,3 milliards d'euros en 2014 // Jean-Cédric Delvainquière, François Tugores
Pubbl/distr/stampa	Paris, : Département des études, de la prospective et des statistiques, 2018
ISBN	2-11-139944-2
Descrizione fisica	1 online resource (34 p.)
Altri autori (Persone)	TugoresFrançois
Soggetti	Public Administration collectivités territoriales financement de la culture dépense publique
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Sommario/riassunto	<p>Les dépenses culturelles des collectivités territoriales s'élèvent à 9,3 milliards d'euros, soit 143 euros par habitant en 2014. L'ensemble des communes et de leurs groupements réalisent plus des trois quarts du total des dépenses culturelles des collectivités territoriales (77 %, soit 7,2 milliards d'euros). Les départements contribuent à hauteur de près de 1,4 milliard d'euros (15 %) et les régions pour un peu moins de 800 millions d'euros (8 %). Pour la première fois, la contribution des communes de 3 500 à 10 000 habitants et de leurs groupements à fiscalité propre a pu être prise en compte dans l'enquête : leurs dépenses culturelles représentent près de 1,1 milliard d'euros. L'effort culturel des communes et de leurs intercommunalités, soit la part financière que les collectivités consacrent à la culture dans leurs budgets globaux, est plus élevé en moyenne que celui des départements et des régions, respectivement 7,5 %, 1,8 % et 2,7 %. La majorité (56 %) des dépenses culturelles territoriales bénéficient au soutien à la création et à la diffusion artistique (pour 5,2 milliards d'euros), la conservation et la diffusion patrimoniale recevant près de 40 % des dépenses totales (soit 3,6 milliards d'euros). Communes et</p>

intercommunalités financent en priorité les équipements et services culturels de proximité pour leurs habitants, comme en témoigne l'importance des dépenses consacrées aux bibliothèques et médiathèques, à l'action culturelle et à la création et diffusion des spectacles vivants (musique, art lyrique, danse, théâtre...) dont une partie est dévolue aux établissements d'enseignement artistique (conservatoires, écoles d'art, etc.). Dotés d'une compétence obligatoire en matière d'archives et de bibliothèques départementales, les départements orientent leurs dépenses culturelles vers les patrimoines. Les régions, enfin, consacrent plus des deux tiers de leurs dépenses culturelles totales aux activités culturelles et artistiques, essentiellement sous forme de...
